

COUR D'APPEL

d'Orléans

LOIR-ET-CHER

REFUGE A BLOIS (Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1836.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 5 mars 1930.

Les bâtiments se composent de trois immeubles sis à Blois, possédant l'eau, le gaz, l'électricité.

Il n'y a pas de douches.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Il n'y a pas de Conseil d'administration.

Le personnel se compose de la Mère supérieure et de l'économe du monastère.

Les recettes sont constituées par le travail des enfants et les pensions versées.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

La sélection des enfants est faite à leur arrivée, d'après les renseignements donnés.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par les docteurs de Blois.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la broderie, le lavage, le repassage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée de 9 h. 30 à 12 h. et de 13 h. 30 à 16 h.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des maîtresses et l'aumônier.

L'éducation physique n'est pas assurée.

L'emploi du temps est le suivant:

Pour les enfants de moins de 14 ans: heures de classe ci-dessus;

Pour les enfants de plus de 14 ans:

8 h. 45 à 11 h. 45: travail;
13 h. 30 à 16 h. »: travail;
16 h. 45 à 18 h. 45: travail.

Les récompenses consistent en des séances de cinéma, projections, et en gâteries.

Les punitions, en la privation de promenades, de sorties et de récréations.

Le pécule est de 0 fr. 29166 par jour. Un placement est effectué chaque année à la Caisse d'Epargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Correction paternelle 14
Confîées par leurs familles 36

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale.



SOCIÉTÉ DE DÉFENSE ET DE PATRONAGE
DES ENFANTS MINEURS DU LOIR-ET-CHER
PALAIS DE JUSTICE — BLOIS

(Patronage ouvert, placement agricole mixte)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1931.
Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 18 février 1933.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est composé:

D'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Ce sont les membres du Conseil d'administration qui assurent le service de la Société.

La Société touche les allocations journalières payées par le Ministère de la Justice. Elle reçoit en outre les cotisations des membres honoraires, soit 500 francs par an environ.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

La Société ne possède aucun immeuble, ni établissement destiné à donner l'instruction ou l'enseignement professionnel aux mineurs qui lui sont confiés.

Elle se borne à placer les jeunes délinquants chez des cultivateurs ou des personnes honorables, présentant toutes garanties tant au point de vue matériel que moral.

Il s'agit d'une Œuvre de placement local.



LOIRET

BON PASTEUR

30, FAUBOURG DE BOURGOGNE, A ORLÉANS
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 1^{er} mai 1860.
Cette Maison est une filiale de la Maison-Mère d'Angers.

Elle a été habilitée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 24 juillet 1929.

Les bâtiments se composent de plusieurs immeubles sis au n° 30, du faubourg de Bourgogne, dont une construction neuve de 120 mètres de long à l'usage exclusif des enfants.

Ce bâtiment en parfait état, possède eau courante, électricité, chauffage central, douches et salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend une Supérieure, une assistante et une conseillère.

Le personnel se compose de deux directrices: 1 pour la classe de réforme et 1 pour la classe de préservation, et d'une institutrice.

Les recettes sont constituées par les allocations de l'Administration pénitentiaire, ou des Offices des Pupilles de la Nation, Assistance publique, quelques pensions des familles, le fruit du travail de la blanchisserie, de la lingerie, et autres secours en nature (alimentation, pharmacie, linge), une vente de charité annuelle et une quête à domicile.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but l'éducation des fillettes pauvres de 6 à 14 ans, la préservation et le relèvement moral des jeunes filles à partir de 13 ans.

A leur arrivée, les pupilles sont placées, suivant leur âge, leurs antécédents et les renseignements fournis par les familles dans :

- 1° la section des orphelines de 6 à 14 ans;
- 2° la classe de préservation à partir de 13 ans;
- 3° la classe de réforme à partir de 13 ans.

Ces trois sections sont indépendantes l'une de l'autre.

Les jeunes filles de la réforme sont mises en observation de un à plusieurs mois avant d'être placées dans un service ou en apprentissage.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur d'Orléans et une infirmière scolaire.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur :

- 1° la couture simple, lingerie fine, les travaux d'art;
- 2° le raccommodage à la main et à la machine;
- 3° la confection de robes et uniformes;
- 4° le repassage au fer, au cylindre, amidonnage, etc.;
- 5° les fleurs artificielles;
- 6° les travaux simples de cartonnage pour confiserie;
- 7° le jardinage, entretien des allées; épluchage de légumes pour les moins douées.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée :

- 30 heures par semaine pour les orphelines;
- 5 heures par semaine pour les illettrées de la classe de réforme.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des instructions morales journalières par la Directrice à 11 heures, le catéchisme par l'aumônier 2 fois par semaine pour les arrivantes, pendant une année, et une fois par semaine pour l'ensemble des enfants.

L'éducation physique est assurée suivant la méthode Maucurier, d'après les directives de la Fédération du Rayon Sportif féminin.

Un projet est à l'étude et sera réalisé prochainement.

L'emploi du temps est le suivant :

- Lever: 5 h. 30; petit déjeuner: 7 h. suivi d'une récréation et de soins ménagers;
- 8 h. 30 à 11 h. »: travail;
- 11 h. » à 11 h. 45: instruction morale;
- 11 h. 45: dîner suivi de la récréation;
- 13 h. 30 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: récréation et goûter;
- 16 h. » à 18 h. »: travail;
- 19 h.: souper suivi d'une récréation;
- 20 h. 30/21 h.: coucher.

Les récompenses sont attribuées de la façon suivante :

Système de bonnes notes, portant sur la conduite, discipline, travail, politesse, et relevées chaque semaine par la Directrice de la classe. Ces bonnes notes donnent droit à des jetons d'une valeur de

3 à 5 francs par mois destinés à l'achat de petites fournitures (système très apprécié des enfants sans famille ou n'ayant pas de parloir).

Ces notes sont relevées une fois par mois par la Supérieure.

Faire partie du chœur de chant;

Tenir un rôle dans une des représentations (drame, saynète, ballet) jouées à certaines fêtes de l'année, faveur très appréciée des enfants choisies;

Réception d'un des quatre rubans distinctifs: rouge, brun, vert et bleu (une réception ayant lieu tous les six mois) ou de l'insigne des cadettes;

Devenir surveillante ou aide-surveillante dans un groupe;

Petits objets ou pièces de lingerie, suivant le mérite, distribués à Noël et à la fête de la Directrice;

Pour les orphelines et la classe de Préservation:

Promenades le dimanche lorsque le temps le permet.

Les punitions sont rares et consistent:

En reproches publics au relevé des notes ou à l'instruction morale;

Au retrait du ruban ou de l'insigne;

Au port de l'uniforme de semaine, le dimanche (assez rare);

En la réclusion en chambre d'isolement dans les cas graves;

En la suppression de visite au parloir.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour pour les mineures des Tribunaux.

Il est de 7 francs par mois pour les enfants ayant terminé leur apprentissage (après accord avec la Commission permanente de surveillance sur les établissements charitables, loi du 14 janvier 1933).

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	24
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	3
Pupilles de la Nation	10
Correction paternelle .. toutes les jeunes filles de la réforme. Prostituées	sont confiées dans un but de redressement et se sont plus ou moins livrées à la prostitution et au vagabondage.
Confîées par leurs familles	200

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle en voie de transformation et qui tend à adopter une méthode moderne.



INSTITUT DE JÉSUS-CHRIST BON PASTEUR
ET DE MARIE IMMACULÉE
(Patronage fermé de filles.)



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1827 dans la ville de Bourges. Les fondatrices furent appelées en 1830 par Monseigneur de Beauregard, à Orléans, sa ville épiscopale.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 11 septembre 1928.

Les bâtiments se composent d'un vaste immeuble de forme quadrilatère, sis à Orléans, 61, faubourg Madeleine. Tous les corps de bâtiments sont en bon état. La dernière construction date de 1932 et comporte douches et bains. Chaque bâtiment possède eau courante et électricité. Chaque groupe d'enfants a ses dortoirs, réfectoire, lingerie, roberie, séparés.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend actuellement :

1 supérieure, 4 conseillères, dont 1 secrétaire et 1 trésorière.

L'Etablissement est tenu par le personnel religieux que seconde un personnel laïque bénévole. La maîtresse de chaque Œuvre est aidée par des surveillantes.

Les recettes sont constituées par :

- 1° La quête à domicile;
- 2° La modique pension des enfants;
- 3° Le produit du travail manuel.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement groupe deux Œuvres bien distinctes :

- 1° L'Œuvre de réhabilitation de la jeunesse;
- 2° L'Œuvre de préservation de l'enfance.

Dans la première classe, sont admises les mineures dès l'âge de 14 ans.

Dans la seconde, les fillettes dès l'âge de 5 ans.

Elles peuvent demeurer dans l'une ou dans l'autre jusqu'à l'âge de 21 ans.

La sélection est faite à l'arrivée d'après les renseignements donnés par les personnes qui les placent. Dans les cas douteux, on tient les mineures quelque temps en observation.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le Docteur COVILLE et une infirmière diplômée. De plus, dans les cas particuliers, et toutes les fois que le réclame l'état de santé des enfants, celles-ci, accompagnées de l'infirmière, consultent le spécialiste qui convient.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la broderie, le raccommodage, la confection du linge et du vêtement et, suivant les aptitudes des mineures et et leur tempérament, sur la lessive, le repassage, le jardinage, la coupe, le dessin, la peinture, la dactylographie.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux enfants jusqu'à l'âge de 14 ans, par une institutrice diplômée de l'Etat. Toutes les autres bénéficient d'un cours classique une fois par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée par les maîtresses qui étudient les enfants qui leur sont confiées et leur inculquent des idées de devoir. La Supérieure visite très fréquemment les enfants. De plus, elle reçoit chacune d'elles en particulier deux fois l'an.

L'éducation physique est assurée par un professeur diplômé qui donne un cours hebdomadaire de gymnastique.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. »: lever;
- 5 h. 30: ménage;
- 7 h. »: messe;
- 7 h. 45: petit déjeuner;
- 8 h. »: récréation;
- 8 h. 15: instruction morale et religieuse;
- 9 h. »: travail;
- 12 h. 30: déjeuner;
- 13 h. »: récréation;
- 14 h. »: travail;
- 16 h. 30: goûter et récréation;
- 17 h. »: travail;
- 19 h. »: temps libre;
- 19 h. 30: dîner;
- 20 h. »: récréation;
- 21 h. »: coucher;
- 21 h. 30: couvre-feu;

Le samedi est consacré aux différentes études: cours ménagers, cours classiques, etc.

Les récompenses sont attribuées de la façon suivante:

- a) Tous les ans, lecture du Palmarès pour la Distribution des prix, accompagnée de cadeaux utiles.
- b) Port d'un ruban. Mise en confiance.

Les punitions consistent en privation de promenade, de parler, d'une réunion de famille, du port de l'uniforme du dimanche. Pour les cas de grave indiscipline, quelques heures de solitude.

Le pécule est en général de 0 fr. 25 par jour. Il est parfois augmenté et peut atteindre 0 fr. 40.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Dans la première classe	58
Dans la seconde classe	90

A l'exception de 2 mineurs du Tribunal, toutes les enfants ont été confiées par les familles ou par des Œuvres qui s'y intéressent.

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



SOCIÉTÉ DE DÉFENSE ET DE PROTECTION
DES ENFANTS TRADUITS EN JUSTICE
DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement a été autorisé à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 14 mai 1914.

ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration comprend:

1 président, 1 trésorier, 1 secrétaire et 15 membres, ainsi que des délégués.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Les enfants sont placés, suivant leurs aptitudes, soit chez des cultivateurs, soit chez des industriels ou des commerçants.

Un examen rapide de l'enfant a toujours lieu avant son placement.

La surveillance des mineurs est faite soit par le délégué nommé par le tribunal, soit par un des membres du Conseil d'administration. Un contrôle a lieu une fois par mois au minimum.

L'enfant ne reçoit qu'un salaire très réduit, mais l'employeur veille à son entretien vestimentaire, à sa nourriture et lui donne chaque semaine de l'argent de poche.

50 % des pupilles sont placés chez des cultivateurs.

50 % chez des industriels ou commerçants.

Les pupilles se montrent généralement reconnaissants de l'aide qui leur a été apportée en conservant des rapports avec la Société, même après leur majorité. A part quelques exceptions, ces pupilles rentrent tous dans le droit chemin.

Il s'agit d'une Œuvre de placement local.



SOCIÉTÉ DE DÉFENSE ET DE PATRONAGE DES
MINEURS DE 18 ANS TRADUITS EN JUSTICE
DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL
D'ORLÉANS

(Patronage ouvert de garçons, placement agricole.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1898.

Il a été reconnu d'utilité publique le 26 mai 1924.

Il n'y a pas de bâtiment. L'Œuvre possède cependant une Maison d'Accueil avec un dortoir de dix lits (eau et électricité).

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose d'un Président, d'un Secrétaire général et d'un Secrétaire adjoint faisant fonction de Trésorier.

Le personnel comprend: un agent chargé des placements; un agent chargé de la Maison d'Accueil, un agent comptable.

Les recettes sont constituées par des cotisations, des allocations et des subventions.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite à l'arrivée par des placements d'essai en général.

L'Œuvre n'est pas un internat et, sauf cas exceptionnels, tous les pupilles sont placés dans les familles à gages ou au pair, le plus souvent, mais non exclusivement dans la culture et sous la surveillance directe des représentants de l'Œuvre.

Les pupilles gagnent en moyenne 150 francs par mois, plus le logement, la nourriture, le blanchissage et le raccommodage.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912	90
Mineur de la loi de 1889	1
Confiés par leurs familles	5
Vagabonds (décret-loi du 30 octobre 1935).....	5

Il s'agit d'une Œuvre de placement familial régional.
